



Syndicat Départemental
des Déchets de la Dordogne

SMD3

SMD3

La Rampinsolle

24 660 COULOUNIEIX CHAMIERES

☎ : 05.53.45.58.90

Fax : 05.53.45.54.99

Courriel : contact@smd3.fr

Site internet : www.smd3.fr



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

à caractère réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L 5211-47 et R 5211-41

**DELIBERATIONS DU COMITE ET DU BUREAU
ARRETES REGLEMENTAIRES**

N° 21 – 2^{ème} trimestre 2016

.....
Le texte intégral des actes, ci-inclus, peut être consulté au siège du SMD3.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DECISIONS

Comité syndical du 5 avril 2016

N°01-16B: Adoption du procès-verbal du comité du 26 janvier 2016

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2016.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N° 02-16B : Délibération fixant le nombre de représentants du personnel au CHSCT du SMD3 et instituant le paritarisme

L'effectif de la collectivité SMD3 (agents titulaires et non titulaires) étant compris entre 50 et 200 agents et les organisations syndicales ayant été consultées le 2 mars 2016 ;

Il est proposé au Comité Syndical de :

- FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de suppléants) ;
- DECIDER le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- DECIDER le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents correspondants.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°03-16B : Délibération fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique du SMD3 et instituant le paritarisme

L'effectif de la collectivité SMD3 (agents titulaires et non titulaires) étant compris entre 50 et 200 agents et les organisations syndicales ayant été consultées le 2 mars 2016 ;

Il est proposé au Comité Syndical de :

- FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de suppléants) ;
- DECIDER le maintien du paritarisme numérique au comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- DECIDER le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents correspondants.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°04-16B : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe (catégorie C)

Un agent en poste au SMD3 est promouvable à un avancement de grade et donne entière satisfaction.

Le président propose la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et la fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet, pour l'emploi d'agent d'exploitation au centre de transfert de Dussac géré par le SMD3, à compter du 1^{er} mai 2016.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°05-16B : Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et fermeture d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe (catégorie C)

Un agent en poste au SMD3 est promouvable à un avancement de grade et donne entière satisfaction.

Le président propose la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet et la fermeture d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps complet, pour l'emploi d'agent d'accueil et de responsable des moyens généraux au SMD3, à compter du 1^{er} mai 2016.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°06-16B : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité (catégorie B)

Il est nécessaire de recruter temporairement un personnel de catégorie B pour le service technique en renfort du responsable de service en raison des nombreux chantiers de travaux lancés ou à venir en 2016 et de l'accroissement substantiel du programme d'investissements 2016 ;

Le Président du SMD3 propose le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période de 6 mois allant du 11/04/2016 au 10/10/2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de technicien pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N° 07-16B : Mise en place d'une nouvelle filière de traitement et signature d'une convention entre le SMD3 et Recymap pour la valorisation des plastiques rigides issus des déchèteries.

Le SMD3 souhaite mettre en place une filière de valorisation pour la totalité des déchèteries du département, y compris celles dont la gestion est réalisée par les adhérents.

L'organisation de la filière est envisagée comme suit :

- Mise en place d'une convention de recyclage des plastiques rigides issus des déchèteries ;
- Création de caisses grillagées pour stocker ces plastiques sur les déchèteries prise en charge par le SMD3 : 1 050.00 € HT/unité ;
- Collecte sur les déchèteries des caisses grillagées (100 € HT/tonne) réalisée par la société RECYMAP ou apport en bennes sur le site de RECYMAP avec reprise à 0 €/tonne.

Autorisation donnée au Président pour signer la convention entre le SMD3 et la société Recymap dans les conditions précitées

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°08-16B : Modification de la tarification unique de 2016 : ajout d'une prestation de valorisation des plastiques rigides des déchèteries et facturation des déchèteries du Bergeracois.

La tarification unique 2016 a été adoptée par les élus lors du comité du 15/12/2015 (délibération n°06-15J).

1. Valorisation des plastiques rigides

Dans le cadre de ses compétences, le SMD3 souhaite mettre en place une filière départementale pour les plastiques rigides issus des déchèteries. L'objectif de celle-ci est de réduire le volume et le poids destinés à l'enfouissement, et par conséquent, diminuer les dépenses liées à la benne « encombrants » (transport et traitement).

La création de cette filière nécessite la signature d'une convention de reprise avec la Société RECYMAP.

Au terme de l'analyse financière, il est proposé la mise en place de la tarification unique suivante :

Filière : plastiques rigides issus des déchèteries	Mise à disposition de contenants adaptés, collecte, transport et valorisation (tri et conditionnement) par RECYMAP Apport de bennes de plastiques durs à prédominance de salons de jardin sur le site de RECYMAP	30,00 € HT/T 0 € HT/T
----------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

2. Gestion des déchèteries du Bergeracois

Suite à l'intégration du SMBGD au SMD3, la tarification pour la gestion et l'exploitation des quatre déchèteries (Bergerac, Sigoulès, Saint Pierre d'Eyraud et Issigeac) est la suivante :

Gestion et exploitation des déchèteries du Bergeracois	Accueil des usagers, entretien courant, mise à disposition des bennes, transport et traitement	8,00 €HT /habitant au prorata des tonnages réels de déchets résiduels du trimestre échu avec application du taux réduit de TVA en vigueur
Gestion et exploitation des déchèteries du Bergeracois	Accueil des usagers, entretien courant, mise à disposition des bennes, transport et traitement	13,00 €HT / habitant au prorata des tonnages réels de déchets résiduels du trimestre échu avec application du taux normal de TVA en vigueur

Autorisation donnée au Président pour modifier la tarification unique pour l'année 2016 afin d'intégrer la prestation pour la mise en place de la filière plastiques rigides et la facturation des déchèteries du Bergeracois telles que décrites ci-dessus.

Les autres dispositions de la tarification restent inchangées.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°09-16B : Reconduction des conventions avec Collectors pour les déchèteries du Bergeracois

Le SMD3 a mis en place une convention de récupération des capsules de café usagées Nespresso et une convention de récupération de consommables informatiques vides ou usagées sur la déchèterie de Neuvic ; celle-ci arrive à échéance. Le SMBGD avait également mis en place ce partenariat avec COLLECTORS.

Afin d'homogénéiser le système, il est proposé de renouveler cette convention avec la société COLLECTORS qui définit le cadre contractuel pour la récupération gratuite des capsules de café de marque Nespresso pour l'ensemble des déchèteries dont la SMD3 a la gestion.

Les contenants spécifiques à cette collecte sont mis en place gracieusement par COLLECTORS sur chaque déchèterie. Autorisation donnée au Président pour signer les deux conventions avec la société Collectors dans les conditions susvisées.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°10-16B : Signature d'une convention avec EGGER pour le traitement du bois B

Le SMD3 a construit deux exutoires :

- Le bois regroupé sur la plateforme de Marcillac Saint Quentin est préparé en vue d'une livraison vers l'usine Chaux du Périgord à Terrasson où il est utilisé comme combustible de substitution (1 200 Tonnes par an),
- Le bois regroupé sur les autres plateformes du SMD3 (environ 8 000 Tonnes par an) est repris par l'usine EGGER à Rion des Landes en vue d'une valorisation matière (fabrication de panneaux).

Jusqu'à présent, la société EGGER reprend le bois sur les installations du SMD3 au prix de 0 € HT / Tonne prix départ (transport prix en charge par EGGER) sans contractualisation entre les deux parties.

En vue d'une contractualisation permettant de garantir le débouché sur plusieurs années et à l'issue d'une négociation avec EGGER, une offre de reprise au prix plancher de 3 € HT / Tonne départ a été formulée pour un conventionnement sur dix ans.

Autorisation donnée au Président pour signer une convention avec la société EGGER pour la reprise du bois de déchèteries pour une durée de dix ans selon les conditions susvisées.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°11-16B : Signature d'une convention d'accès aux déchèteries du SYGED et du SMCTOM de Montpon pour les habitants du secteur du Bergeracois

Dans le secteur du bergeracois, certains habitants se trouvant trop éloignés des déchèteries gérées par le SMD3 vont déposer leurs déchets sur des déchèteries gérées par des adhérents du SMD3.

C'est dans ce contexte que des déchèteries du SYGED et du SMCTOM de Montpon Mussidan sont utilisées par des habitants extérieurs à leur périmètre (ménages, artisans et commerçants).

Pour officialiser ce dispositif, il va être mis en place une convention d'une durée de un an définissant les modalités d'accueil de ces usagers, hors périmètre et les modalités financières que devra rembourser le SMD3 l'année n+1.

Autorisation donnée au Président pour signer une convention d'accès aux déchèteries du SYGED et du SMCTOM de Montpon Mussidan.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°12-16B : Approbation du Compte de Gestion 2015

Approbation du compte de gestion 2015 dressé par le payeur départemental.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°13-16B : Vote du compte administratif 2015

Monsieur Gilbert TISNE, doyen d'âge de l'assemblée du SMD3 présente les résultats de clôture de l'exercice 2015 et procède au vote du compte administratif 2015.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°14-16B : Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2015

L'affectation du résultat 2015 est définie comme suit :

- 2 194 035,62 € au financement de la section de d'investissement (compte 1068)
- 3 097 544,94 € au financement de la section de fonctionnement

Autorisation donnée au Président pour affecter les résultats de clôture de l'exercice 2015 dans les conditions précitées.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°15-16B : Bilan annuel des Autorisations de Programme et des Crédits de paiements 2015

Approbation du bilan annuel d'exécution des Autorisations de programmes et Crédits de paiements.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°16-16B : Vote du Budget Supplémentaire 2016

Approbation et vote du Budget Supplémentaire 2016.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°17-16B : Modifications et Ouverture d'Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP / CP)

Autorisation donnée pour :

- modifier les crédits de paiement sur certaines Autorisations de Programmes conformément aux crédits de paiement réellement consommés sur l'exercice 2015,
- procéder à l'ouverture de nouvelles AP/CP.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°18-16B : Marché n°E-15-11-AO d'acquisition bacs pour la collecte des déchets ménagers : résiliation du contrat

Par un acte d'engagement signé le 16 novembre 2015, le SMD3 a conclu avec la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS un marché public pour la fourniture de bacs individuels de collecte des déchets ménagers.

Un premier bon de commande a été adressé à la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS le 9 décembre 2015.

Cependant, par une lettre du 12 janvier 2016, le Préfet de la Dordogne a demandé au Syndicat de procéder au « retrait » de ce marché, en raison d'une erreur matérielle commise dans le classement des offres (par application des critères de la consultation, l'entreprise reconnue titulaire aurait dû être classée deuxième).

Le SMD3 a reconnu la véracité de cette erreur et a informé la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS de la nécessité de procéder à la résiliation de ce marché, en raison du motif d'intérêt général qui s'attache à l'interdiction d'exécution d'un contrat dont la passation a été entachée d'une erreur matérielle.

Les parties se sont alors rapprochées pour s'accorder sur la résiliation du marché d'un commun accord, prévoir les modalités et les conséquences de cette résiliation et prévenir ainsi un litige à naître concernant ces questions.

Le comité Syndical a autorisé le Président à résilier le marché n°E-15-11-AO d'acquisition bacs pour la collecte des déchets ménagers et à signer un protocole transactionnel.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°19-16B : Marché n° IS-16-04-AO d'évacuation et au traitement d'une partie des lixiviats de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint Laurent des Hommes : attribution

L'installation actuelle sur site ne permettant pas de traiter les lixiviats selon les normes du nouvel arrêté et la capacité de stockage des effluents sur site étant limitée, des évacuations ont été déclenchées pour réaliser un traitement extérieur.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure le syndicat doit trouver une solution pour évacuer les lixiviats.

Une nouvelle consultation du type appel d'offres ouvert pour l'évacuation et le traitement des rejets aqueux de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISD-ND) de Saint Laurent des Hommes a donc été relancée.

La prestation comprend le transport et le traitement de 0 à 15 000 m³/an, sur une durée de 12 mois, renouvelable 12 mois.

Le comité Syndical a autorisé le Président à attribuer le marché N°IS-16-04-AO d'évacuation et de traitement des rejets aqueux de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISD-ND) de Saint Laurent des Hommes à la société Lyonnaise des eaux et ce pour un montant prévisionnel de 893 400 €HT. Les lixiviats seront traités dans diverses stations d'épuration urbaines à Montpon Ménéstérol, St Magne de Castillon, Lacanau, Hourtin et Libourne. Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°20-16B : **Marché n°P-16-01-AO d'acquisition de composteurs individuels et de bio-seaux : attribution
Lot n°1: composteurs et bio-seaux en plastique / Lot n°2 : composteurs en bois**

Une consultation a été lancée afin d'acquérir des composteurs individuels. Le marché a été alloté comme suit :

- Composteurs de jardin et bio-seaux en plastique
- Composteurs de jardin en bois

Les élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunis le 5 avril 2016, ont décidé d'attribuer :

- Le lot n°1 « composteurs de jardin et bio-seaux en plastique » à la société Quadria pour un montant prévisionnel de 287 462,00 €HT (période de reconduction comprise) ;
- le lot n°2 « composteurs de jardin en bois » à la société EMERAUDE pour un montant prévisionnel de 42 651,00 €HT (période de reconduction comprise).
- Le marché sera ajusté aux réelles commandes passées puisque le contrat est conclu à prix unitaires.

Le comité Syndical a autorisé le Président à signer le marché n°P-16-01-AO d'acquisition de composteurs individuels selon les conditions précitées (lots 1 et 2).

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

Comité syndical du 26 avril 2016

N°01-16C: **Adoption du procès-verbal du comité du 5 avril 2016**

Adoption du procès-verbal de la séance du 5 avril 2016.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°02-16C : **Comité technique et CHSCT du SMD3 : désignation du Président**

Les membres du comité syndical ont désigné Monsieur Dominique MORTEMOUSQUE, Président du comité technique et du CHSCT du SMD3.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°03-16C : **Marché n°E-16-02-AO : Acquisition de bacs individuels pour la collecte des déchets ménagers : - -
Attribution**

Dans le cadre de sa compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés, le SMD3 a souhaité commander des bacs individuels pour la collecte robotisée des ordures ménagères et des recyclables sur le secteur de Portes Sud Périgord, Bastides Dordogne Périgord.

Après analyse des offres, il apparaît que l'offre de la société PLASTIC OMNIUM est la mieux disante.

Les élus de la commission d'appel d'offres ont validé ces conditions.

Autorisation donnée au Président pour signer le marché n° E-16-02-AO d'acquisition de bacs individuels pour la collecte des déchets ménagers avec la société PLASTIC OMNIUM pour un montant total de 1 581 085,00 € HT.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°04-16C : **Marché n° IS-16-03-AO de travaux de nouveaux casiers et équipements associés ISDND de Saint Laurent des Hommes (Dordogne 24) : attribution**

Le SMD3 a récemment obtenu l'autorisation administrative d'augmenter sa capacité d'exploitation de 50 000 T/an à 75 000 T/an, ainsi qu'une autorisation pour l'extension foncière de l'ISDND. L'extension du site prévoit l'exploitation de 22 nouveaux casiers répartis sur 6 sections (C à H). Les casiers de la section C arrivent bientôt en fin d'exploitation.

Dans l'optique d'assurer la continuité de l'exploitation du site, le SMD3 a lancé un marché de travaux. Ce dernier fixe les modalités relatives à la réalisation des travaux de création et d'aménagement de nouveaux casiers de stockage et des équipements associés (postes de pompes, génie civil pour la chambre de collecte et bioréacteurs) sur l'ISDND de Saint Laurent des Hommes.

Le marché a été découpé en 3 lots :

- Lot n°1 : Terrassements, VRD et assainissement
- Lot n°2 : Etanchéité par géo synthétiques
- Lot n°3 : Postes de pompes et génie civil / Collecte biogaz et injection lixiviats

Après analyse des offres, il apparaît que les offres suivantes sont les mieux disantes :

- Lot n°1 : Terrassements, VRD et assainissement : ETP ESTARDIER (cotraitants DSM) pour un montant de 149 140,95 € HT. 2
- Lot n°2 : Etanchéité par géo synthétiques : EUROVIA ETANCHEITE (offre variante) pour un montant de 457 069,24 € HT. Cette variante porte sur la géo-composite de drainage et facilite la mise en œuvre des matériaux et de ce fait entraîne un gain financier par rapport à l'offre de base.
- Lot n°3 : Postes de pompes et génie civil / Collecte biogaz et injection lixiviats : LAURIERE (offre variante avec option) pour un montant de de 1 361 869,20 € HT.

En variante, LAURIERE propose de mettre en place des conduites apparentes. Ceci permet de détecter les éventuelles fuites plus rapidement et facilite l'entretien des tuyaux le moment venu.

L'option « 2^{ème} escalier » permet d'améliorer les conditions de sécurité du personnel compte tenu de la longueur importante de la chambre (23,60 m) et contribue également à l'aération de la chambre.

Autorisation donnée au Président pour signer le marché IS-16-03-AO de travaux de nouveaux casiers et équipements associés à l'ISDND de Saint Laurent des Hommes selon les conditions susvisées.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTE A L'UNANIMITE

N°05-16C : **Convention pour un marché de services de qualification et d'insertion professionnelles passé en application de la réglementation des marchés publics, sans publicité ni mise en concurrence A destination des associations qui ont un conventionnement « atelier et chantier d'insertion »**

Il est possible, dans le respect de la réglementation des marchés publics, de faire en sorte que la commande publique puisse servir d'effet levier en faveur de la cohésion sociale.

Ainsi, les contrats conclus pour la mise en place d'un Atelier de Chantier Insertion (ACI) ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence fixées par la réglementation des marchés publics.

Dans ce cadre, le SMD3 souhaite établir une convention avec « La Bobine », atelier chantier d'insertion à Neuvic sur l'Isle, qui récupère le textile issu des dons des Périgourdiens.

La majorité des machines utilisées par leur atelier de couture sont des machines de l'ancienne usine Marbot-Bata.

Cet ACI aura pour mission de concevoir et coudre des sacs en tissus réutilisables qui seront ensuite distribués par les commerçants/artisans des métiers de bouche du département souhaitant prendre part à cette démarche.

Cette opération permettra de proposer une alternative à l'utilisation des sacs en plastique ; sacs qui seront interdits à compter du 1^{er} juillet 2016 ; et ainsi de réduire la quantité de déchets produite en Dordogne.

Autorisation donnée au Président pour signer une convention avec la Bobine afin de créer 13 000 sacs en coton.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTE A L'UNANIMITE

Information des élus sur les marchés attribués sans délibération (délégation du Président)

- **Marché T-16-01-PA - Fourniture et livraison d'une chargeuse articulée sur pneus pour le centre de transfert de Bergerac : attribution**

Le marché a été attribué à la société TOP SUD pour un montant prévisionnel de 169 000 € HT. Cette offre comprend un godet 3,5m³ à haut déversement, un godet à griffe et des fourches pour la manutention de palettes.

- **Marché T-16-02-PA - Remplacement de 5 planchers de remorques à FMA pour le centre de transfert de Bergerac : attribution**

Le marché a été attribué à la société LEGRAS pour un montant prévisionnel maximal de 109 713,20 € HT. Ce montant comprend le rachat des lames de plancher et sera ajusté sur la base des travaux réellement effectués.

Comité syndical du 31 mai 2016

N°01-16D: Adoption du procès-verbal du comité du 26 avril 2016

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 avril 2016.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°02-16D: Convention SMD3 avec les sociétés privées pour le traitement des déchets professionnels collectés par des prestataires privés sur le site de la Rampinsolle

Suite à l'arrêt des collectes des déchets des entreprises, administrations, artisans...par le service de collecte du Grand Périgueux à compter du 1^{er} juin 2016, le SMD3 a été sollicité pour le traitement de ces derniers (déchets résiduels et déchets recyclables).

Les déchets issus des professionnels du secteur étaient collectés en mélange avec les déchets des ménages par conséquent les tonnages étaient comptabilisés. Le retrait des tonnages professionnels va diminuer les tonnages entrants sur nos sites : centre de tri de La Rampinsolle et ISD-ND de St Laurent.

C'est dans ce contexte que la mise en place d'une convention avec les prestataires privés est à privilégier.

Cette convention indique les modalités techniques et financières pour l'accueil des déchets résiduels, des déchets propres et secs et des cartons.

La convention est établie pour une durée d'un an reconductible une fois douze mois. Les déchets réceptionnés proviendront uniquement du territoire du Grand Périgueux, la liste des points de collectes devra être fournie par chaque prestataire privé.

Autorisation donnée au Président pour signer une convention avec les sociétés privées pour le traitement des déchets issus des professionnels du territoire du Grand Périgueux selon les conditions susvisées.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°03-16D : ISDND de Saint Laurent des Hommes : acquisitions foncières

Depuis 2004, le SMD3 a entrepris des démarches d'acquisitions foncières sur le site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Saint Laurent des Hommes. Ces démarches visent à permettre la prolongation d'activité du site et à respecter les obligations règlementaires en terme de maîtrise foncière.

Pour cela, le SMD3 est amené à réaliser des acquisitions en vue d'échanges ultérieurs ou non pour obtenir la continuité territoriale sur ce site.

Dans ce cadre, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à acquérir la parcelle ci-dessous :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
	F	122	Grands Tourriers	02 ha 11 a 84 ca	BOIS

Ces parcelles représentent une superficie totale de 21 184 m² au prix de 0,457 €/m², soit un montant total de 9 681,09 €.

Autorisation donnée au Président pour procéder à l'acquisition foncière dans les conditions susvisées.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°04-16D : Décision Modificative N°2 – BUDGET 2016

Approbation pour les modifications portées à la décision modificative n°2 du budget 2016.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°05-16D : **Modification de la tarification unique de 2016 : ajout d'une prestation pour le transport par le SMD3 et d'un prix pour la caractérisation des déchets professionnels**

La tarification unique 2016 a été adoptée par les élus lors du comité du 15/12/2015 (délibération n°06-15J). Il est proposé d'ajouter deux nouveaux tarifs à cette tarification unique précédemment adoptée :

3. Prestation de transport réalisée par le SMD3

Dans le cadre de ses compétences, le SMD3 peut réaliser le transport de déchets, bois, compost... pour le compte des adhérents.

Au terme de l'analyse financière, il est proposé la mise en place de la tarification unique suivante :

Transport réalisé par le SMD3	transport et dépotage	7,00 € HT/T
-------------------------------	-----------------------	-------------

La facturation interviendra après la réalisation du transport.

4. Caractérisation des déchets professionnels issus du territoire du Grand Périgueux

Suite à la mise en place d'une convention avec les sociétés privées pour la collecte des déchets recyclables, des caractérisations des déchets professionnels doivent être réalisées de manière à déterminer le flux des apports.

Un prix a été proposé par l'exploitant du centre de tri.

Caractérisation des déchets professionnels	Réalisation des caractérisations et rédaction d'un rapport	60,00 € HT/Caractérisation
--------------------------------------------	------------------------------------------------------------	----------------------------

Autorisation donnée au Président pour modifier la tarification unique pour l'année 2016 afin d'intégrer la prestation de transport par le SMD3 et la mise en place d'un tarif pour la réalisation des caractérisations des déchets professionnels.

Délibération adoptée en séance.

→ **VOTEE A L'UNANIMITE**

N°06-16D : **Marché n°T-16-03-AO d'acquisition de remorques à fond mouvant alternatif pour le transfert de déchets en Dordogne : attribution**

Le SMD3 a lancé une consultation afin d'acquérir onze remorques à fond mouvant alternatif (FMA) et trois en tranche conditionnelle, pour le transport de déchets résiduels sur tout le département de la Dordogne.

La livraison de ces remorques s'effectuera de la manière suivante :

2016 : 3 remorques à Dussac et 3 remorques à Bergerac

2017 : 2 remorques à St Front sur Nizonne et 3 remorques à Vanxains

2018 (tranche conditionnelle) - 3 remorques au Buisson de Cadouin

Après analyse des offres, l'offre de la société LEGRAS est la mieux disante pour un montant de :

- 704 000 € HT en tranche ferme (11 remorques)
- 192 000 € HT en tranche conditionnelle (3 remorques)

Pour un montant total de 896 000 € HT.

Autorisation donnée au Président pour signer le marché n°T-16-03-AO d'acquisition de remorques à fond mouvant alternatif pour le transfert de déchets en Dordogne selon les conditions précitées.

Délibération adoptée en séance.

→ **VOTEE A L'UNANIMITE**

Comité syndical 1 du 28 juin 2016

N°01-16E: **Adoption du procès-verbal du comité du 31 mai 2016**

Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mai 2016.

Délibération adoptée en séance.

→ **VOTEE A L'UNANIMITE**

N°02-16E : **Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe (catégorie C)**

Autorisation donnée au Président pour la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe, pour un poste d'assistant(e) comptable à compter du 01/08/2016.

Délibération adoptée en séance.

→ **VOTEE A L'UNANIMITE**

N°03-16E : Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Autorisation donnée au Président pour la création d'un poste à temps complet dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » pour le poste d'agent d'entretien des espaces verts des sites du SMD3, à compter du 01/07/2016.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N°04-16E : Création de deux postes d'ingénieur principal et fermeture de deux postes d'ingénieur :
- catégorie A**

Autorisation donnée au Président pour la création de deux postes d'ingénieur principal à temps complet et la fermeture de deux postes d'ingénieur à temps complet, pour les emplois de responsable de l'ISDND et de responsable technique du SMD3, à compter du 1^{er} juillet 2016, dans le cadre d'un avancement de grade.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°05-16E : Adoption du rapport annuel 2015

Comme les années précédentes, le SMD3 a rédigé son rapport d'activité au titre de l'année 2015 qui se scinde en cinq parties :

- Partie 1 : organisation du territoire
- Partie 2 : collecte des déchets
- Partie 3 : transfert et traitement des déchets
- Partie 4 : prévention et sensibilisation
- Partie 5 : indicateurs économiques et financiers

Cette délibération vise à adopter le rapport d'activité du SMD3 pour l'année 2015.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°06-16E : Emprunt pour le financement des investissements 2016 – Attribution du contrat de financement

En application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération n°14-15J du 15 décembre 2015, le comité syndical a délégué au Président du SMD3 l'exercice des attributions lui permettant de mettre en œuvre les emprunts nécessaires à la politique d'investissement du SMD3 dans le cadre de l'exécution de l'exercice budgétaire 2016.

Autorisation donnée au Président pour signer le contrat de prêt présentée par la Banque Postale pour un montant de 4 673 000,00 € à un taux d'intérêt annuel fixe de 1,14% sur une durée de 15 ans.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°07-15E : Dépenses imprévues

Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président qui doit rendre compte au comité syndical, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec pièces justificatives annexées à la délibération.

Dans ce cadre, Monsieur le Président explique que, suivant le certificat administratif du 14 juin 2016, un virement de 3 098,62 € a débité le chapitre 022 «Dépenses imprévues de fonctionnement» du budget principal, et a crédité l'article 6711 « intérêts moratoires » pour 3 098,62 € et ce, afin de s'acquitter des intérêts de retard calculés sur les paiements des factures relatives à l'acquisition des bacs de collecte de déchets.

Cette délibération vise à rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de dépenses non inscrites au budget correspondant au paiement d'intérêts moratoires sur la facturation de bacs de collecte de déchets.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°08-15E : Convention administration numérique

L'Agence Technique Départementale (ATD) a conclu un marché public avec Berger Levrault, une convention de mutualisation avec le Conseil Départemental et a obtenu un agrément de formation par la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

La présente convention a pour but de définir les conditions de migration, fourniture, maintenance, assistance, formation et hébergement de la solution progicielle e.magnus de Berger Levrault. Cette suite comprend les applicatifs de gestion financière, gestion des ressources humaines, gestion de la relation citoyen et gestion des facturations. Au vu des tests effectués, elle dispose des conditions techniques nécessaires pour être hébergée dans les infrastructures du Conseil Départemental.

Autorisation donnée au Président pour signer la Convention Administration Numérique.

Délibération adoptée en séance.

➔ **VOTEE A L'UNANIMITE**

Comité syndical 2 du 28 juin 2016

N°01-16F : Election du Président

Monsieur Jean-Pierre PEYREBRUNE, Doyen d'âge de l'assemblée du SMD3 appelle candidature au poste de Président.

Monsieur Francis COLBAC se déclare candidat.

Après avoir procédé au vote, Francis COLBAC est élu Président à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

Délibération adoptée en séance.

➔ **VOTEE A L'UNANIMITE**

N°02-16F : Election du Bureau

Monsieur le Président propose au comité syndical que le bureau soit composé comme suit :

- Le Président + 4 Vice-Présidents + 7 Membres

Après avoir procédé au vote, dès le premier tour de scrutin, sont élus :

1^{er} Vice-Président :	François ROUSSEL	par	35	Voix
2^{ème} Vice-Président :	Philippe MELOT	par	35	Voix
3^{ème} Vice-Président	Jean-François FAUCHER	par	35	Voix
4^{ème} Vice-Président	Jean-Pierre PEYREBRUNE	par	35	Voix
Membre Titulaire :	Pascal PROTANO	par	35	Voix
Membre Suppléant :	Serge BREAU	par	35	Voix
Membre Titulaire :	Stéphane TRIQUART	par	35	Voix
Membre Suppléant :	Jean-Claude ECLANCHER	par	35	Voix
Membre Titulaire :	Gérard COMBEALBERT	par	35	Voix
Membre Suppléant :	Maurice COMBEAU	par	35	Voix
Membre Titulaire :	Dominique MORTEMOSQUE	par	35	Voix
Membre Suppléant :	Claude THUILLIER	par	35	Voix
Membre Titulaire :	Dominique BOUSQUET	par	35	Voix
Membre Suppléant :	Jean-Pierre COLIN	par	35	Voix
Membre Titulaire :	Jean-Marcel BEAU	par	35	Voix
Membre Suppléant :	Jean-Bernard CHARAZAC	par	35	Voix
Membre Titulaire :	Roland COLLINET	par	35	Voix
Membre Suppléant :	Jean-Paul MONTORIOL	par	35	Voix

Délibération adoptée en séance.

➔ **VOTEE A L'UNANIMITE**

N°03-16F : Election de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article 22-e) du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres d'un syndicat mixte est composée par le président du syndicat ou son représentant dûment désigné, et par un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit pour le SMD3, cinq membres pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Monsieur le Président appelle candidature pour cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Après avoir procédé au vote, sont élus au 1^{er} tour du scrutin avec 35 VOIX

CAO : Président : Francis Colbac

Cinq délégués titulaires :

François ROUSSEL

Philippe MELOT

Jean-Marcel BEAU

Jean-Pierre PEYREBRUNE

Gérard COMBEALBERT

Délibération adoptée en séance.

➔ **VOTEE A L'UNANIMITE**

Cinq délégués suppléants :

Pascal PROTANO

Dominique MORTEMOUSQUE

Rolland COLLINET

Stéphane TRIQUART

Francis GAILLARD



Arrêtés réglementaires

N° arrêté	Date	Objet
2016-75	25/04/2016	Election des représentants du personnel au comité technique
2016-77	04/05/2016	Bureau central de vote pour les élections du comité technique
2016-93	17/06/2016	Désignation des représentants de la collectivité au comité technique
2016-94	17/06/2016	Désignation des représentants de la collectivité au CHSCT
2016-95	31/05/2016	Désignation du conseiller de prévention
2016-96	31/05/2016	Désignation de l'assistant de prévention
2016-97	29/06/2016	Arrêté déléation 1er vice-président
2016-98	29/06/2016	Arrêté déléation 2e vice-président
2016-99	29/06/2016	Arrêté déléation 3e vice-président
2016-100	29/06/2016	Arrêté déléation 4e vice-président
2016-101	29/06/2016	Désignation du représentant du Président à la CAO
2016-102	29/06/2016	Déléation de signature au directeur général
2016-103	29/06/2016	Subdéléation de signature agent administratif
2016-104	29/06/2016	Subdéléation de signature responsable exploitation
2016-105	29/06/2016	Subdéléation de signature chargée de mission qualité
2016-106	29/06/2016	Subdéléation de signature responsable administrative
2016-107	29/06/2016	Subdéléation de signature responsable technique
2016-108	29/06/2016	Subdéléation de signature responsable ISDND
2016-109	29/06/2016	Subdéléation de signature responsable prévention et communication
2016-110	29/06/2016	Subdéléation de signature responsable des marchés